

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 17 juin 2010

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Demande de subvention auprès de l'Etat

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 16 février 2010 qui l'autorisait à signer tous les documents afférents au marché du futur SCOT à intervenir, à notifier, passer et exécuter le marché au bureau d'études qui sera retenu à l'issue de la procédure adaptée.

Considérant que les procédures d'élaboration de SCOT peuvent faire l'objet de subvention par l'Etat,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat.

AUTORISE le Président à signer tout document en ce sens.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Objet : Marché de travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël et afin d'y installer notamment un pôle médical, un espace culturel, un espace dédié aux associations et un espace d'accueil à la population,

Conformément aux Commissions d'Appel d'Offres des 10 mai et 7 juin derniers,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise QUILLE domiciliée au 13, rue Jean Monnet à Beauvais (60000) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont-en-Vexin (60240) pour un montant de 1 863 840.52 € HT soit 2 229 153.26 € TTC.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents audit marché à intervenir, à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Signature d'une convention de récupération des consommables informatiques vides ou usagés avec la société COLLECTORS.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des déchets,

Le Président explique qu'aujourd'hui près de 7 cartouches sur 10 partent à la poubelle avec les déchets ménagers résiduels.

Le Président précise que, d'après le code de l'environnement et les lois sur les déchets de 1975 et de 1992, les détenteurs de déchets sont incités à valoriser ces derniers par le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables.

Le Président complète en expliquant qu'à ce titre les déchets de bureautique/informatique doivent être triés et pris en charge par un prestataire agréé.

Considérant que la société COLLECTORS mettra en place GRATUITEMENT un contenant spécifique à cette opération sur le site de la déchèterie de Liancourt St Pierre et sur le point propre de PORCHEUX (ou d'autres sur demande de la Collectivité),

Considérant que la collecte de ce(s) bac(s) et leur remplacement seront entièrement pris en charge par la société COLLECTORS,

Considérant que le traitement sera entièrement pris en charge par la société COLLECTORS,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société COLLECTORS une convention concernant la récupération des consommables informatiques vides ou usagés.

Objet : Signature d'une convention de récupération des capsules de café usagées « Nespresso »

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des déchets,

Le Président explique que les capsules de café de marque « Nespresso » sont constituées d'un contenant en aluminium recyclable.

Le Président précise que « Nespresso » en partenariat avec « COLLECTORS » a mis en œuvre une collecte de ces produits en déchèterie.

Le Président complète en expliquant que l'objectif est d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères résiduelles en proposant aux administrés utilisant cette marque de café une solution complétant le tri sélectif.

Considérant que la société COLLECTORS mettra en place GRATUITEMENT un contenant spécifique à cette opération sur le site de la déchèterie de Liancourt St Pierre et sur le point propre de PORCHEUX,

Considérant que la collecte de ce bac et son remplacement seront entièrement pris en charge par la société COLLECTORS,

Considérant que le traitement sera entièrement pris en charge par la société COLLECTORS,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,-à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société COLLECTORS une convention concernant la récupération des capsules de café usagées « Nespresso ».

Objet : Mise en place d'une collecte sélective de CD/DVD/Boîtiers obsolètes avec la société COLDISK

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des déchets.

Le Président explique que la société COLDISK est spécialisée dans la collecte et le recyclage des CD/DVD/Boîtiers post-consommation en France.

Le Président précise qu'en mettant en place cette nouvelle filière de récupération , les plastiques composant les CD/DVD/Boîtiers seront réinjectés dans des produits fabriqués en France (crayons, boîtiers...).

Le Président complète par le fait que cette revalorisation va dans le sens des objectifs de la Collectivité, en évitant que ces déchets ne soient mis en enfouissement.

Considérant que la Communauté de Communes mettra en place des bacs dans ses déchèteries (ou autres emplacements à définir).

Considérant que la société COLDISK collectera et traitera les déchets sus-cités.

Considérant que la Communauté de Communes pourra utiliser à loisir l'identité visuelle de la filière de recyclage.

Considérant que le coût à l'année est estimé à environ 500 €/ an.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,-à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société COLDISK un partenariat concernant la collecte, et le recyclage des CD/DVD/boîtiers usagés.

Objet : Rétrocession de voiries internes sur la parcelle « commerciale » ZI 104 sur la zone des Chataîgners

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Considérant la délibération du 16 février 2010 concernant la cession de la parcelle cadastrée ZI 104 à la société SCCV LOCAVEXIN,

Considérant que cette parcelle est à vocation commerciale,

Considérant que l'aménagement de cette zone est entièrement à la charge de la SCCV LOCAVEXIN,

Le Président explique que la SCCV LOCAVEXIN propose de rétrocéder à la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE pour l'euro symbolique l'aménagement intérieur de cette parcelle (notamment la voirie lourde), qui servira l'intérêt général du territoire et notamment la zone économique ; les nouvelles constructions faisant partie intégrante des moyens à mettre en place pour créer ou maintenir l'emploi sur le Vexin-Thelle.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents concernant la rétrocession par la SCCV LOCAVEXIN à la Communauté de Communes de la voirie interne à la parcelle ZI 104, étant entendu que cette rétrocession s'effectuera pour l'euro symbolique.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

Objet : Implantation de la société FROMENT sur un terrain d'environ 2 520 m², sections ZI 100 partie et ZI 79 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que Monsieur FROMENT » possède une entreprise de maçonnerie générale.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE est en cours de réalisation d'aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de cet aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 2 520 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à Monsieur FROMENT.

Considérant que par écrit en date du 30 mars 2010, Mr FROMENT a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 € HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur FROMENT» un terrain sections ZI 100 partie et ZI 79 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 520 m², pour un prix de 10 € HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de Monsieur VIEILLEROBE sur un terrain d'environ 1 500 m², sections ZI 100 partie et ZI 79 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que Monsieur VIEILLEROBE » possède une entreprise de paysagiste.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE est en cours de réalisation d'aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de cet aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 1 500 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à Monsieur VIEILLEROBE.

Considérant que par écrit en date du 10 mai 2010, Mr VIEILLEROBE a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 € HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur VIEILLEROBE» un terrain sections ZI 100 partie et ZI 79 partie (avant division) d'une contenance d'environ 1 500 m², pour un prix de 10 € HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société DAS CALDAS sur un terrain d'environ 2 000 m², section ZI 100 partie et ZI 3 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que la société « DAS CALDAS » est une société spécialisée dans l'électricité générale.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE réalise un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'en date du 10 février 2010 une délibération a été prise en Bureau Communautaire afin de céder à Mr DAS CALDAS un terrain d'une contenance approximative de 2 530 m² (surface pouvant varier après le bornage).

Considérant que Monsieur DAS CALDAS souhaite acquérir une surface plus petite que celle initialement proposée.

Considérant qu'une nouvelle surface d'environ 2 000 m² a été proposée à Monsieur DAS CALDAS.

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 € HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur DAS CALDAS un terrain section ZI 100 partie et ZI 3 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 000 m², pour un prix de 10 € HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction lorsque la Communauté de Communes sera propriétaire dudit terrain.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Signature de la convention entre Gaz réseau Distribution France et la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE pour la desserte en gaz naturel de la zone économique et commerciale – 60240 CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence «développement économique».

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE réalise une extension de réseaux et voiries diverses sur la zone industrielle du Moulin d'Angean située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président explique que ces aménagements concernent l'extension avec création de voiries réseaux raquette de retournement aménagements paysagers...

Considérant que dans le cadre de ces aménagements plusieurs concessionnaires devront être rémunérés pour leurs prestations spécifiques.

Considérant qu'en date du 10 février 2009, le Bureau Communautaire a donné l'autorisation au Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'eau potable, de l'électricité, du gaz et du téléphone/internet (ou autre) avec divers concessionnaires.

Considérant qu'une première convention n° 0902208 a été établie en date du 3 février 2010.

Considérant que cette première convention ne tenait pas compte de la desserte en gaz jusqu'à la future « zone commerciale ».

Considérant que certaines modifications, notamment le besoin de desserte en gaz naturel de la zone commerciale.

Considérant que le coût restera identique à la convention n°0902208.

Considérant qu'une nouvelle convention devra être signée entre GRDF et la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au raccordement GRDF comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Objet : Signature de la proposition de raccordement au réseau public d'électricité de la ZAE du Moulin d'Angean à CHAUMONT EN VEXIN Tranche 1 et 3 – PDR n° D322/044419/001006

Dans le cadre de sa compétence «développement économique».

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE réalise une extension de réseaux et voiries diverses sur la zone industrielle du Moulin d'Angean située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président explique que ces aménagements concernent l'extension avec création de voiries réseaux raquette de retournement aménagements paysagers...

Considérant que dans le cadre de ces aménagements plusieurs concessionnaires devront être rémunérés pour leurs prestations spécifiques.

Considérant qu'en date du 10 février 2009, le Bureau Communautaire a donné l'autorisation au Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'eau potable, de l'électricité, du gaz et du téléphone/internet (ou autre) avec divers concessionnaires.

Considérant qu'une première PDR n° D322/044419/001005 a été établie par l'ERDF.

Considérant que certaines modifications ont dû être apportées et que cette nouvelle PRD modifiée porte le n° D322/044419/001006.

Considérant que celle-ci annule et remplace la précédente.

Considérant que le montant de cette convention PDR est de 58 200,43 € TTC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au raccordement EDF/ERDF comme stipulé ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer notamment la PDR.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Marché portant sur les travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à CHAUMONT EN VEXIN - Avenant n° 1 au lot n° 2.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que, dans le cadre du marché portant sur les travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à CHAUMONT EN VEXIN, l'entreprise VIOLA a été retenue pour le lot n° 2 concernant « l'éclairage ».

Le Président explique que la Communauté de Communes a signé une convention avec ERDF pour la réalisation de l'amenée des réseaux électriques sur la zone économique et commerciale.

Le Président complète en expliquant que, dans cette convention, ERDF s'est engagée à réaliser les dalles de poste.

Considérant que cette réalisation était initialement prévue au marché de la société VIOLA,

Considérant qu'il convient de faire un avenant à ce lot afin que les dalles de poste ne soit pas réalisées par VIOLA,

Considérant que l'économie ainsi réalisée sur le lot n° 2 est de 4 065 € HT,

Considérant en parallèle que l'entreprise VIOLA a proposé à la Communauté de Communes d'équiper la zone industrielle et commerciale de lampadaires intégrant un système d'économiseur énergétique,

Considérant que cet investissement donne lieu à une plus-value sur ce lot de 3 154 € HT,

Considérant d'après les simulations réalisées par VIOLA que cet investissement sera rentabilisé sur 4 années,

Considérant que cet équipement va dans le sens du développement durable,

Considérant que la plus value à prendre en compte est de 3 154 € HT, et considérant la moins value occasionnée par la non réalisation des dalles de poste d'un montant de 4 065 € HT,

Le Président informe du montant résiduel correspond à une moins value de (4065 € HT – 3 154 € HT) 911 € HT.

Considérant que sera rédigé l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché sus-cité.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,-à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2.

Objet : Modification de référence cadastrale pour l'implantation de la société « VICO « sur un terrain d'environ 1 471 m², section ZI 100 partie sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que la société « VICO» est une société spécialisée dans la réparation de véhicules.

Le Président rappelle la délibération prise à l'unanimité en Bureau Communautaire en date du 10 février 2009.

Le Président précise qu'au vu des travaux d'aménagement en cours sur la zone économique à Chaumont, et plus particulièrement au vu des divers découpages parcellaires permettant aux industriels de s'implanter, le terrain destiné à l'implantation de Monsieur VICO est dorénavant situé sur la parcelle ZI 100 p en lieu et place de la parcelle ZI 3 partie.

Le Président précise que la surface de ce terrain, est dorénavant de 1 471m² en lieu et place de 1 110 m²

Le Président précise que les termes de la délibération du 10 février 2009 restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à céder à Monsieur VICO, le terrain section ZI 100 partie (avant division) d'une contenance d'environ 1 471 m², pour un prix de 10 € HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Modification de référence cadastrale pour l'implantation de la société « MONSCAVOIR » sur un terrain d'environ 1 331 m², section ZI 100 partie sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que la société « MONSCAVOIR » est une société spécialisée dans le contrôle technique automobiles.

Le Président rappelle la délibération prise à l'unanimité en Bureau Communautaire en date du 10 février 2009.

Le Président précise qu'au vu des travaux d'aménagement en cours sur la zone économique à Chaumont, et plus particulièrement au vu des divers découpages parcellaires permettant aux industriels de s'implanter, le terrain destiné à l'implantation de Monsieur MONSCAVOIR est dorénavant situé sur la parcelle ZI 100 p en lieu et place de la parcelle ZI 3 partie.

Le Président précise que la surface de ce terrain, est dorénavant de 1 331m² en lieu et place de 1 010 m²

Le Président précise que les termes de la délibération du 10 février 2009 restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à céder à Monsieur MONSCAVOIR, le terrain section ZI 100 partie (avant division) d'une contenance d'environ 1 331 m², pour un prix de 10 € HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de Mr BLANCHARD sur un terrain d'environ 11 200 m², section W 129 partie (avant division) sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que Monsieur BLANCHARD souhaite acquérir le restant disponible des terrains situés sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE a réalisé des aménagements de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'à l'issue de ces aménagements, un terrain d'une contenance approximative de 11 200 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à Monsieur BLANCHARD.

Considérant que par écrit en date du 14 avril 2010, Monsieur BLANCHARD a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 € HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur BLANCHARD le terrain section W 129 partie (avant division) d'une contenance d'environ 11 200 m², pour un prix de 7 € HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société MARINES TP sur un terrain d'environ 2 013 m², section W 130 partie (avant division) sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que qu'en date du 10 février 2009, le Bureau Communautaire a donné l'autorisation au Président pour céder une parcelle de 2 013 m² à la SCI DE THOR (société de travaux publics).

Le Président précise que l'acheteur, souhaite établir le compromis et de facto l'acte authentique au nom de MARINES TP en lieu et place de la SCI de THOR.

Le Président précise que tous les termes de la délibération du 10 février 2009 restent inchangés.

Pour mémoire, le Président rappelle que cette société est déjà installée dans des bâtiments situés sur la zone de la Neuville, sur une parcelle cadastrée W 108.

Le Président précise que les travaux de viabilisations énoncés dans la délibération du 10 février 2009 ont été entièrement réalisés.

Le Président explique que le terrain d'une contenance approximative de 2 013 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à MARINES TP, cette surface jouxte le terrain déjà occupé par cette dernière.

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 € HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur Philippe BONNELLES représentant la société MARINES TP le terrain section W 130 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 013m², pour un prix de 7 € HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la SCI Gaillotte sur un terrain d'environ 4 000 m², section W 129 partie (avant division) sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY, en lieu et place de la société FOURNIER

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique qu'en date du 10 février 2009, une délibération a été prise en Bureau Communautaire pour l'implantation de la société FOURNIER (société spécialisée dans la menuiserie) sur la zone économique de la Neuville.

Le Président précise que l'ensemble des termes de cette délibération restent inchangés, hormis le fait que Mr FOURNIER a créé une SCI, nommée SCI Gaillotte.

Le Président précise que l'acte de vente sera établi au nom de la SCI Gaillotte en lieu et place de la société FOURNIER.

Le Président confirme que tous les termes de la délibération du 10 février 2009 restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à céder au titre de la SCI Gaillotte un terrain section W 129 partie (avant division) d'une contenance d'environ 4 000 m², pour un prix de 7 € HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes, en lieu et place de la société FOURNIER.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : « Théâtre en Pays de l'Oise »

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis afin d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle.

Le projet « Théâtre en Pays de l'Oise » prévoit des représentations de spectacles proposés par le Théâtre du Beauvaisis dans les villages de l'intercommunalité ainsi que des places à prix réduit sur des spectacles présentés dans l'enceinte du Théâtre.

Le Président soumet l'idée que le prix des spectacles soit adapté au lieu (territoire du Vexin-Thelle ou Théâtre du Beauvaisis à Beauvais), au public concerné par le spectacle (tout public ou enfants) et à l'évolution des tarifs pratiqués par le Théâtre du Beauvaisis ; et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant que les autres termes des délibérations des 22 mai 2008 et 8 octobre 2009 restent inchangés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le prix des spectacles soit adapté au lieu (territoire du Vexin-Thelle ou Théâtre du Beauvaisis à Beauvais), au public concerné par le spectacle (tout public ou enfants) et à l'évolution des tarifs pratiqués par le Théâtre du Beauvaisis ; et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget, dans le cadre du partenariat « Théâtre en Pays de l'Oise ».

DIT que les dépenses sont inscrites au budget et sont détaillées dans les conventions, selon un engagement budgétaire maximal de 10 000 € par an.

Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital de Chaumont-en-Vexin – Bail à construction avec la SA HLM du Département de l'Oise

Dans le cadre des opérations de restructuration de l'ancien hôpital Bertinot JUEL menées conjointement par la SA HLM DE L'OISE et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, il a été demandé au cabinet de Géomètre SCHNELLMANN de procéder à la division de la parcelle Ac 511 ainsi que la division en volumes du bâtiment principal comme suit :

CCVT :

Volume 1 (511 p1): partie correspondant au rez-de-chaussée du bâtiment limitée en altitude supérieure par la sous face de la dalle du 1^{er} étage à la cote NGF de 79.15m. Ce volume est grevé d'une servitude d'appui au profit du volume 2 et restera propriété de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

SA HLM DE L'OISE :

Volume 2: partie correspondant en totalité aux volumes situés au dessus du volume P1 ci-dessus désigné, à l'exception du local A situé au 1^{ier} étage. Ce volume, non limité en altitude supérieure, est compris dans la totalité de l'emprise foncière de la parcelle 511 p1 et bénéficie d'un droit d'appui sur le volume1.

Ac 511 p2 (6 m²) : partie correspondant à la cage d'escalier permettant de desservir le volume 2. Cette dernière est grevée d'un droit de passage au profit de la CCVT permettant d'accéder au local A.

Ac 511 p3 (6m²): escalier permettant de desservir le volume 2.

Ac 511 p4 (440m²) : partie correspondant aux stationnements nécessaires à l'opération des 15 logements. Ces stationnements sont desservis par un droit de passage sur la parcelle AC 511 p

AC 511p : parcelle grevée d'un droit de passage permettant d'accéder aux volumes et parties ci-dessus mentionnées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier ces parties et volumes par bail à construction à la SA HLM DE L'OISE pour une durée consécutive de 56 années moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique.
- DECIDE de payer la somme de 890 euros HT au cabinet de géomètre SCHNELLMANN correspondant à 50% de frais liés à la division de la propriété.
- AUTORISE le Président à signer tout document en ce sens.

Objet : Avenant n°2 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de portage à domicile en liaison froide

Dans le cadre de la compétence « Action Sociale » et plus particulièrement la mise en place du service de portage de repas à domicile,

Le Président précise que le montant des recettes encaissé relatif au portage de repas à domicile en liaison froide est susceptible de dépasser le montant de l'encaisse attendu.

Il est donc proposé la modification de l'Acte Constitutif de ladite Régie afin de fixer l'encaisse à 2 000 euros.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant correspondant.

Objet : Désignation des délégués aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et notamment dans le cadre de la création et la gestion de la Maison de l'Emploi,

Vu la constitution de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Sud-Ouest de l'Oise, en partenariat avec les Villes de Méru et de Chambly,

Le Président précise qu'il convient d'élire les délégués qui siègeront aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la MEF :

Bureaux MEF :

- Mr Pierre RAMBOUR : Titulaire
- Ou Mr François RETHORE : Suppléant

Conseils d'Administration MEF :

- Mr Pierre RAMBOUR : Titulaire
- Ou Mr François RETHORE : Suppléant

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les personnes suivantes pour siéger aux :

Bureaux MEF :

- Mr Pierre RAMBOUR : Titulaire
- Ou Mr François RETHORE : Suppléant

Conseils d'Administration MEF :

- Mr Pierre RAMBOUR : Titulaire
- Ou Mr François RETHORE : Suppléant

Objet : Nomination d'un représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé tenus par l'Agence Régionale de Santé de Picardie (ARS)

Le Président rappelle la délibération du 19 septembre 2006 qui désignait Monsieur Pierre RAMBOUR en qualité de représentant à la conférence sanitaire (tenue par l'Agence Régionale d'Hospitalisation) du territoire du Sud Ouest pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant que l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) est substituée par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés,

Considérant le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Considérant qu'il est accordé une place importante aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui siègeront en tant que tel dans les Conseils de Surveillance,

Il est alors proposé aux élus la candidature de Monsieur Jean-Pierre GILLES, en qualité de Vice-Président de la Commission Action sociale de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Jean-Pierre GILLES, en qualité de Vice-Président de la Commission Action sociale de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

Objet : Don à la Fondation SALOMON et à la Fondation pour la recherche médicale suite au décès de Monsieur Bernard RENAUD

Considérant que le décès de Monsieur Bernard RENAUD, Maire de THIBIVILLERS et ex Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est survenu le 19 avril dernier,

Considérant qu'il a beaucoup œuvré au profit de l'intercommunalité,

Le Président propose et selon les souhaits du défunt de verser un don aux Fondation SALOMON (Aide aux guides de haute montagne) et à la Fondation pour la recherche médicale à raison de 500 euros par association.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser aux associations suivantes la somme de 500 euros par fondation :

- Fondation SALOMON,
- Fondation pour la recherche médicale.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'avis du CTP en date du 18 mai 2010,

Monsieur le Président informe le bureau communautaire des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Président propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX %
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX %
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président informe le Bureau communautaire qu'un agent, actuellement employé au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions nécessaires pour être nommé au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu la délibération de fixation du taux d'avancement de grade en date du 17 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire en date du 23 mars 2010,

Le Président propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2010, en remplacement du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2010.

Objet : Procuration au personnel pour les dépôts de plainte

Considérant que la Gendarmerie Nationale n'accepte les dépôts de plainte que de Monsieur le Président,

Considérant que ce dernier n'est pas toujours disponible eu égard à ses obligations professionnelles,

Il est proposé que Monsieur le Président donne procuration à certains membres du personnel de la CCVT dénommés ci-après :

- Sandrine AZZALA
- Virginie BOURCE
- Véronique LECOHER
- Marc MARRE
- Delphine ZEMAN

pour déposer plainte en Gendarmerie pour toute dégradation, vols ou autres actes nuisibles qu'ils auront constatés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à donner procuration à :

- Mmes AZZALA, BOURCE, LECOHER et ZEMAN,
- et à Mr MARRE

pour déposer plainte en Gendarmerie si nécessaire au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Objet : Adoption des actions FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie) 2009-2011

Le Président précise que pour les années 2009, 2010 et 2011, le Conseil Régional de Picardie envisage de signer le contrat régional d'appui au Pays de Thelle Vexin Sablons, avec le Syndicat Mixte du Pays précité.

Ce contrat précise les orientations d'aménagement et de développement du Pays de Thelle Vexin Sablons et permet de financer les actions qui y sont inscrites.

Les actions à mener par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sont détaillées ci-dessous :

Actions	Subventions régionales demandées
Equipement sportif : Plaine des Sports (2 ^{ème} tranche)	315 000 €
Mary CASSAT	35 000 €
Etude milieu	30 000 €
TOTAL subventions	380 000 €

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les actions FRAPP 2009-2011 présentées ci-dessus.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.
